

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation et affichage : 4 octobre 2013 **Date d'envoi des délibérations à la préfecture : 25/10/2013**

Nombre de membres en exercice : 12

Date d'affichage à la porte de la mairie : 25/10/2013

L'an deux mil treize, le 11 octobre à 10h00, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle des Commissions de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Président.

Étaient présents : MM. Georges BREZELLEC, Alain LORANT, Albert VASSELIN, Jacques MARTIN. William ABBEST Jean LE FLOCH,

Absents représentés : M. Denis MER a donné pouvoir à Loïc RAOULT

Absents: Mme Christine ORAIN, MM. Denis MER, Eric BOTHOREL, Alain CADEC, Philippe DELSOL

M. Jean LE FLOCH a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Madame Christel BELLEC CHEVALIER, gestionnaire administrative, permanente au syndicat mixte,
M. Jean Michel GAGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor,
M. Jean Philippe LE FUR, Directeur de la Mer et du Littoral du Conseil général des Côtes d'Armor,
M. Guillaume CHOPIN, Service Infrastructures Portuaires du Conseil général des Côtes d'Armor,
M. HILAIRE, Responsable de secteur maritime et bâtiment à la Maison du Département de Saint Briec, Conseil général des Côtes d'Armor.

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n°13-03-001

Syndicat mixte - DM1 au budget 2013

Afin de faire face aux dépenses supplémentaires engendrées principalement par l'étude de faisabilité pour accueillir le port de maintenance à Saint Quay Portrieux ainsi que quelques dépenses de fonctionnement diverses, il est nécessaire de créditer le chapitre 011 « charges à caractère général » de la somme de 11 200 € ventilée comme suit :

6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	500,00 €
6064	Fournitures administratives	200,00 €
617	Études et recherches	11 000,00 €
6257	réceptions	1 000,00 €
6288	Divers - autres	500,00 €
63781	redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères	- 2 000,00 €

Afin d'équilibrer cette écriture, il convient de débiter le chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la somme équivalente.

L'ensemble de ces éléments est repris par les écritures suivantes:

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	Montant
011	6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	500,00 €				
011	6064	Fournitures administratives	200,00 €				
011	617	Études et recherches	11 000,00 €				
011	6257	réceptions	1 000,00 €				
011	6288	Divers - autres	500,00 €				
011	63781	redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères	- 2 000,00 €				
011	6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	500,00 €				
011		Total chapitre 011	11 200 €				
022		Dépenses imprévues	-11 200 €				
TOTAL			0€	TOTAL			0€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la Nomenclature budgétaire M4,
Vu le budget Primitif 2013 adopté le 5 mars 2013;
Vu les motifs exposés ci-dessus,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les modifications du budget d'investissement telles qu'elles sont mentionnées ci dessus**

Délibération n°13-03-002

Syndicat mixte – Demande subvention au Conseil général et Commune de Saint Quay

Afin de respecter la procédure de demande de subvention auprès des différentes collectivités, il est nécessaire d'établir une prémaquette à leur transmettre avant le vote de leur budget.

Ainsi le Président propose la maquette simplifiée suivante :
(Et les détails spécifiés en annexe 1)

Section de fonctionnement

RECETTES		EXECUTE	pour mémoire	Budget primitif
Libellé		2013	BP2013	2014
002	Excédent de fonctionnement reporté		- €	
70	Ventes de prod. fabr., prest. de serv. marchand	- €	8 000,00 €	14 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	480 000,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 405,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
76	Produits financiers	279,93 €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	1 196,00 €	- €	- €
TOTAL		495 880,93 €	502 500,00 €	508 500,00 €

DEPENSES		EXECUTE	pour mémoire	Budget primitif
Libellé		2013	BP2013	2014
011	Charges à caractère général	29 131,65 €	44 900,00 €	40 700,00 €
12	Charges de personnel	13 290,13 €	20 000,00 €	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	800,00 €	12 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	108 300,00 €	112 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 303,24 €	200 000,00 €	200 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	14 405,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
66	Charges financières	65 477,86 €	114 000,00 €	109 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
TOTAL		303 607,88 €	502 500,00 €	508 500,00 €

Section d'investissement

RECETTES		EXECUTE	pour mémoire	Budget primitif
Libellé		2013	BP2013	2014
OPFI	OPERATION FINANCIERE	403 447,62 €	3 675 796,50 €	2 893 300,00 €
TOTAL		403 447,62 €	3 675 796,50 €	2 893 300,00 €

DEPENSES		EXECUTE	pour mémoire	Budget primitif
Libellé		2013	BP2013	2014
OPFI	OPERATION FINANCIERE	513 397,36 €	2 951 000,00 €	2 797 200,00 €
90001	AMENAGEMENT DES TERRE PLEINS	19 079,14 €	435 695,11 €	96 100,00 €
90003	LOCAL ADMINISTRATIF	- €	2 100,00 €	- €
90004	ATELIER DU PORT	238 408,83 €	277 001,39 €	- €
90005	ENTRETIEN CHENAL	- €	10 000,00 €	- €
TOTAL		770 885,33 €	3 675 796,50 €	2 893 300,00 €

Cette maquette ne prend pas en compte les restes à réaliser de l'exercice 2013.

Les subventions d'exploitation sont réparties ainsi :

	2012	2013
74 Subventions d'exploitation	480 000,00 €	480 000,00 €
Subvention du Conseil Général	209 000,00 €	209 000,00 €
Subvention de la Commune	171 000,00 €	171 000,00 €
Subvention d'exploitation - régie autonome	100 000,00 €	100 000,00 €

Et les détails spécifiés en annexe

Monsieur le Président propose aux membres de valider cette maquette et de procéder aux demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Général et de la Ville de Saint Quay.

Le budget prévisionnel sera voté ultérieurement en prenant en compte les actions réellement réalisées en 2013 et les restes à réaliser.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les motifs exposés ci-dessus,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu la Nomenclature budgétaire M4,
Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Décide

- **D'approuver cette pré maquette**
- **D'adresser aux collectivités les demandes de subventions telles que présentées ci dessus**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n°13-03-003

Régie autonome – Modification de la régie, montant de l'encaisse- modification de la délibération N°1 1-05-005

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de tenir compte des recettes encaissées en espèces par la régie autonome, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'encaisse afin d'éviter les dépassements lors des remises de fonds par le régisseur. Ainsi il convient de porter le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver, précédemment fixé à 2500 €, à la somme de 4000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les motifs exposés ci-dessus,
Vu la délibération N°11-05-005

Décide

- **De modifier la régie,**
- **De porter le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver à la somme de 4000 €.**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n°13-03-004

Régie autonome - cession de matériel

Monsieur le Président expose que la régie autonome est amenée à céder une coque nue avec console de semi-rigide Valiant DR 400, année 2007.

Il propose de fixer le prix de cession de ce matériel à la somme de 500 € TTC. Ce matériel est aujourd'hui totalement amorti.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Décide

- **De fixer le prix de cession du matériel décrit ci-dessus à la somme de 500€ TTC.**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n°13-03-005

Régie autonome - composition du conseil d'exploitation de la régie autonome

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération n°11-03-004 du 11 mai 2011 portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie, suite à la démission de Monsieur Guillaume SARRAZIN et de Monsieur Christian BAILBLED.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur M. Jean-Luc FINANCE et M. Serge LACROIX pour siéger dans cette assemblée, en remplacement des deux personnes démissionnaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les motifs exposés ci-dessus,
Vu la délibération n°11-03-004 du 11 mai 2011 ;

Décide

- De modifier la composition du Conseil de la Régie Autonome tel que présenté ci dessus.

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n°13-03-006

Syndicat mixte – Convention centre de gestion Missions à caractère facultatif

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % (0,77 % au 1er janvier 2013) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées. Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

Monsieur le Président ajoute que suite aux délibérations n°10-28 du 20 octobre 2010 et n°12-02-017 du 6 juin 2012, une convention avec le centre de gestion a été signée le 6 juillet 2012.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

En conséquence, Monsieur le Président donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1er janvier 2013 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et demande au Conseil Syndical de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Monsieur le Président précise que cette actualisation ne modifie pas les taux de cotisation et de contributions actuels. Une copie de la convention est jointe en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les motifs exposés ci-dessus,
Vu la délibération n°11-03-004 du 11 mai 2011 ;

Décide

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention décrite ci dessus.